



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Esmeralda DI GIOVANNI - Fabien MYLY - Yasmine GONAY - Anne-Sophie RUELLE – Marie RAMBAUD - Jacques DECHENAUX – Christophe PELLET - Sarine VELLA - François FASCIAUX - Antoine DE CARLOS - Didier JUAREZ - Karine BILLOT - Vincent CLAPASSON - Frédérique CHANAL - Bernard RIONDET - Colette ROULLET - Marie-Anne PARROT - Brigitte PERILLIE – Guy GUERRAZ.

Procurations : Jacques ANDRE à Jacques DECHENAUX  
Christine VIAL à Guy GENET  
Brigitte BOMMERSBACH à Yasmine GONAY  
Sandrine CLAVIER à Antoine DE CARLOS  
Patricia DARE à Gérard BAKINN  
Henri BAULET à Karine BILLOT  
Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	28
Présents :	21
Procurations :	07
Votants :	28

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2018 :**

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté **à l'unanimité**.

---

### **DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir en annexe) :**

*DA57 / DA85 : Madame Marie-Anne PARROT s'interroge sur les montants des conventions d'occupation du domaine communal. Elle souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit bien d'une valeur locative annuelle donnée à titre d'information pour que les associations puissent faire leur budget et compléter leur bilan. Monsieur le Maire lui confirme que cette valeur annuelle représente une écriture comptable et qu'elle ne rentre pas en compte dans les subventions puisqu'il s'agit d'une location à titre gracieux.*

---

*Les élus font cas des difficultés qu'ils ont eu pour télécharger les documents de travail du conseil suite au changement de logiciel de convocation.*

### **LES DELIBERATIONS :**

#### **2 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Le Conseil,

Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

En date du 22 octobre 2018, M. Lionel VIOLA a démissionné de son poste de conseiller municipal. Il convient donc d'installer un nouveau conseiller municipal.

**Vu** l'article 2121-4 du CGCT relatif à la démission des membres du conseil municipal,

**Vu** l'article L270 du Code Electoral relatif aux dispositions de remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de M. Lionel VIOLA à compter du 23 octobre 2018 ;
- **DE PROCLAMER** l'installation d'un nouveau conseiller municipal en la personne de Mme Patricia DARE.

---

### **3 : CCAS – Remplacement d'un membre représentant le Conseil Municipal au conseil d'Administration du CCAS**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 12, dont 6 membres nommés par le Maire et 6 membres élus par le Conseil Municipal.

Par courrier en date du 14 septembre 2018 Monsieur Loïc BIOT, conseiller municipal appartenant à la liste « Vivre ensemble à Vif » a donné sa démission du mandat d'administrateur élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient donc de procéder à son remplacement.

**Vu** l'article R123-9 du code de l'Action Sociale précisant la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, désignant par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

**Considérant** que la liste « Vivre ensemble à Vif » comportait 4 candidats et a obtenu 1 siège,

**Considérant** que le siège laissé vacant suite à la démission doit être pourvu par le candidat qui suit sur la liste à laquelle appartient l'intéressé et que Madame Brigitte PERILLIE, conseillère municipale, est la suivante de liste,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**


- **DE PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur Loïc BIOT par Madame Brigitte PERILLIE pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en qualité d'administrateur élu ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence son suppléant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4 : Convention de participation financière au centre de loisirs avec les communes de Miribel Lanchâtre, Le Gua et Notre Dame de Commiers

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

Les conventions de participation financière, qui lient la commune de Vif et les communes de Miribel Lanchâtre, Le Gua et Notre Dame de Commiers pour leurs enfants fréquentant le centre de loisirs, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

A ce jour, les tarifs ci-dessous sont appliqués :

<b>TARIFS 2018/2019</b>				
	<b>Centre de loisirs 3/11 ans et ados 12/17 ans</b>			
	tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2017			
<b>commune de Vif</b>	commune de Vif		Miribel Lanchâtre	
	vacances et / ou mercredis		vacances et / ou mercredis	
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée	1/2 journée sans repas	journée	1/2 journée sans repas
De 0 à 228 €	5,05 €	2,40 €	11,60 €	5,88 €
De 229 à 305 €	5,90 €	3,05 €	12,03 €	6,20 €
De 306 à 380 €	6,80 €	3,35 €	12,48 €	6,35 €
De 381 à 457 €	8,90 €	4,40 €	13,53 €	6,88 €
De 458 à 548 €	9,75 €	5,05 €	13,95 €	7,20 €
De 549 à 640 €	12,50 €	6,30 €	15,33 €	7,83 €
De 641 à 777 €	14,60 €	7,15 €	16,38 €	8,25 €
De 778 à 900 €	15,20 €	7,50 €	18,35 €	8,55 €
De 901 à 1050 €	15,55 €	7,95 €	18,53 €	8,78 €
De 1051 à 1280 €	15,75 €	8,05 €	18,63 €	8,83 €
De 1281 à 1500 €	16,30 €	8,60 €	21,13 €	9,25 €
De 1501 à 1800 €	16,70 €	9,00 €	21,33 €	9,45 €
> 1801 €	16,90 €	9,10 €	22,48 €	9,73 €
PAI alimentaire : 2,30 € sont déduits			Notre Dame de Commiers	
			vacances et / ou mercredis	
<b>Le Gua :</b> Tarifs commune de Vif pendant 15 journées ou 30 demi journées (année civile), et au-delà, tarif commune extérieur appliqué.			journée	1/2 journée sans repas
			13,95 €	7,25 €
			17,30 €	7,50 €
			21,75 €	7,80 €
			23,85 €	8,25 €

**Vu** la hausse des effectifs au centre de loisirs due aux demandes des familles des communes extérieures qui entraîne un surcôt du personnel encadrant et des charges de fonctionnement ;

**Vu** le travail administratif engendré par l'application des conventions dont les modalités de participation sont multiples ;

**Considérant** l'objectif de ne pas reconduire les conventions et d'appliquer aux familles de ces trois communes, le tarif "commune extérieure" ;

*Madame Frédérique CHANAL signale que cette délibération n'est pas passée en commission et qu'elle ne prendra donc pas part au vote.*

*Monsieur Bernard RIONDET est gêné par le fait d'avoir regroupé les 7 premières tranches en une seule qui s'étend de 0 à 777€ de quotient familial ; même s'il s'agit du tarif pour les communes extérieures.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, 5 abstentions** Brigitte PERILLIE, Marie-Anne PARROT, Guy GUERRAZ, Colette ROULLET, Bernard RIONDET **et 1 ne prend pas part au vote** Frédérique CHANAL

- **D'APPROUVER** de ne pas reconduire les conventions de participation financière au centre de loisirs qui lie la commune de Vif aux communes de Miribel Lanchâtre, Le Gua et Notre Dame de Commiers et d'appliquer le tarif "commune extérieure" aux familles résidant dans ces 3 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **D'APPLIQUER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs ci-dessous ;

		communes extérieures	
		vacances et / ou mercredis	
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée	1/2 journée sans repas	
De 0 à 777 €	18,15 €	9,35 €	
De 778 à 1280 €	21,50 €	9,60 €	
De 1281 à 1800 €	25,95 €	9,90 €	
> 1801 €	28,05 €	10,35 €	
PAI alimentaire : 2,30 € sont déduits			

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**5 : Montant de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants des communes extérieures scolarisés à Vif y compris les enfants scolarisés dans la classe ULIS du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry, année scolaire 2017/2018**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

La commune de Vif passe des conventions annuelles sollicitant une contribution financière auprès de chaque commune extérieure dont les enfants sont scolarisés à Vif ou accueillis dans la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école Antoine de Saint Exupéry.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de maintenir la contribution financière des communes extérieures à 1317 euros, tarif appliqué pour l'année scolaire 2016/2017.

Les recettes sont inscrites au budget au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) article 7474 (participation des communes).

*Dans la mesure où le groupe politique de Mme PARROT n'a pas réussi à télécharger les documents de travail et notamment les annexes des délibérations, ils ne prendront pas part au vote.*

*Madame CHANAL regrettant de ne pas avoir examiné la délibération en commission, ne prendra pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, 2 abstentions** Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ, **et 4 ne prend pas part au vote** Frédérique CHANAL, Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. et notamment à signer la convention,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

#### **6 : Tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire applicables pour les familles des enfants scolarisés en classe d'Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école St Exupéry résidant hors Vif**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Marie RAMBAUD,

La tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire tient compte des ressources des familles. Lors de l'inscription, le quotient familial est appliqué et détermine le prix du repas et de l'accueil périscolaire. Pour les familles domiciliées hors de Vif, le tarif maximum est appliqué.

Les enfants de la classe ULIS de l'école Antoine de St Exupéry viennent pour la plupart de l'extérieur et n'ont pas le choix de leur affectation scolaire qui est décidée par l'Education Nationale.

L'objectif est de faire bénéficier aux familles des enfants de la classe ULIS de Vif résidant hors commune de la grille tarifaire applicable aux enfants vifois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les recettes sont inscrites au budget au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) article 7474 (participation des communes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour, 2 abstentions** Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ, **et 1 ne prend pas part au vote** Frédérique CHANAL

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

#### **7 : Décision commune entre le Maire de la commune de Vif et le directeur général d'Actis de diviser la parcelle AL 234**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Dans le cadre d'un bail emphytéotique, la commune est copropriétaire avec Actis, d'une parcelle cadastrée AL n° 234 d'une surface de 708m<sup>2</sup> environ, située au 40 avenue de Rivalta.

Le local associatif ne présentant plus d'utilité pour la commune et n'étant plus susceptible d'être affecté à un service communal, il apparaît conforme à l'intérêt de la commune de procéder à sa cession afin de ne pas aggraver le niveau de vétusté et les dépenses d'entretiens qui sont nécessaires en le maintenant dans le patrimoine communale.

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux présenté par délibération du 9 juillet 2018, la ville souhaite céder, à la SDH – 34 avenue de Grugliasco – BP 128 – 38431 Echirolles Cedex, pour partie, le terrain d'assiette de ce local à usage associatif situé sur la parcelle AL 234 sis 40 avenue de Rivalta.

Une division de la parcelle AL 234 a été engagée afin d'en détacher, pour partie, le terrain d'assiette du local à usage associatif à présent désaffecté.

**Vu** les articles L. 1311-1, L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L. 3111-1 et suivants, L.3112-4, ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération en date du 9 juillet 2018 portant sur la division et la cession future pour partie de la parcelle AL 234 situés 40 avenue de Rivalta ;

**Vu** la délibération en date du 9 juillet 2018 portant sur la cession future de la parcelle AL 233 et pour partie de la parcelle AL 234 situés 40 avenue de Rivalta ;

**Vu** l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 24 octobre 2018;

**Considérant** que la modification de la parcelle AL 234 doit résulter d'une décision commune entre les copropriétaires ;

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

*Dans la mesure où le groupe politique de Mme PARROT n'a pas réussi à télécharger les documents de travail et notamment les annexes des délibérations, ils ne prendront pas part au vote.*

*Le groupe politique de Mme PERILLIE s'abstiendra car il n'approuve pas la teneur du projet qui consiste à faire 14 logements sur cette parcelle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, 3 abstentions** Brigitte PERILLIE, Frédérique CHANAL, Guy GUERRAZ, **et 3 ne prend pas part au vote**, Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la décision commune entre le Maire de la commune de Vif et le directeur général d'Actis de diviser la parcelle AL 234 et toutes les pièces se rapportant à cette division : le document d'arpentage, le modificatif de l'état descriptif de division, la modification du bail emphytéotique le cas échéant, les constitutions de servitudes et de manière générale, toutes les pièces se rapportant à cette division ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à tout clerc de l'étude de Maître David AMBROSIANO, notaire à FONTAINE à l'effet de régulariser l'acte de cessions, et la modificatif de l'état descriptif de division à recevoir par l'office notarial de FONTAINE, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à bien cette cession ;
- **DE PRECISER** que tous les frais, droits et honoraires des actes ainsi que des constitutions de servitudes et de ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la commune de Vif ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Document d'arpentage

---

**8 : Projet de cession future d'une partie à détacher de la parcelle AL 234 pour une surface d'environ 155m<sup>2</sup> – Déclassement anticipé**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAU, X,

Dans le cadre d'un bail emphytéotique, la commune est copropriétaire avec Actis, d'une parcelle cadastrée AL n° 234 d'une surface de 708m<sup>2</sup> environ, située au 40 avenue de Rivalta.

Historiquement classée dans le domaine public de la commune et compte tenu de la désaffectation du local associatif qui se situe à l'arrière de l'immeuble d'habitation, la parcelle va subir une division afin d'en détacher une partie d'une surface d'environ 155m<sup>2</sup> suivant le document d'arpentage à établir par le cabinet de géomètre Agate.

Le local associatif ne présentant plus d'utilité pour la commune et n'étant plus susceptible d'être affecté à un service communal, il apparaît conforme à l'intérêt de la commune de procéder à sa cession afin de ne pas aggraver le niveau de vétusté et les dépenses d'entretiens qui sont nécessaires en le maintenant dans le patrimoine communal.

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux présenté par délibération du 9 juillet 2018, la commune souhaite céder, pour partie, à la SDH – 34 avenue de Grugliasco – BP 128 – 38431 Echirolles Cedex, le terrain d'assiette de ce local à usage associatif situé sur la parcelle AL 234.

Afin de permettre la réalisation de cette opération de construction, la cession de cette parcelle pour partie a été approuvée par délibération en date du 9 juillet 2018.

Le local à usage associatif étant actuellement vide de tout usage et occupation, il convient d'en prononcer le déclassement anticipé selon la procédure prévue à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve que les copropriétaires de la parcelle AL 234 valident le document d'arpentage et le modificatif de l'état descriptif de division.

L'acquéreur réalisera les travaux de démolition, de désamiantage et de dépollution de l'ensemble du local à usage associatif présent sur la parcelle AL 234 avant division. Les diagnostics immobiliers avant travaux de démolition et les diagnostics relatifs à la dépollution du terrain ont été réalisés par l'acquéreur.

En outre, il est rappelé que les locaux de l'ancienne gendarmerie ont fait l'objet, concomitamment au bail emphytéotique consenti à ACTIS (anciennement OPALE), d'un acte administratif en date du 27 juillet 1999 dont le texte ne mentionne pas l'existence d'une délibération préalable constatant la désaffectation et prononçant le déclassement desdits locaux. Un doute subsiste donc quant au respect de cette procédure lors de la mise en copropriété de ces locaux et de la conclusion du bail emphytéotique.

**Vu** les articles L. 1311-1, L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L. 3111-1 et suivants, L.3112-4, ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 24 octobre 2018;

**Vu** l'article 12 de l'ordonnance no 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui dispose que :

*« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. ».*

**Vu** la délibération en date du 9 juillet 2018 relative au projet de cession future de la parcelle AL 233 située 40 avenue de Rivalta ;

**Vu** la délibération en date du 9 juillet 2018 relative au projet de division et de cession future pour partie de la parcelle AL 234 située 40 avenue de Rivalta ;

**Considérant** que l'emprise nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière implique la démolition de l'ancien local associatif, à ce jour désaffecté, situé sur la parcelle AL 234.

*Dans la mesure où le groupe politique de Mme PARROT n'a pas réussi à télécharger les documents de travail et notamment les annexes des délibérations, ils ne prendront pas part au vote.*

*Le groupe politique de Mme PERILLIE réitère sa position, il s'abstiendra car il n'approuve pas la teneur du projet qui consiste à faire 14 logements sur cette parcelle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, 3 abstentions** Brigitte PERILLIE, Frédérique CHANAL, Guy GUERRAZ, **et 3 ne prend pas part au vote**, Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **DE PRONONCER** le déclassement anticipé de la parcelle AL 234, sous réserve que les copropriétaires de la parcelle AL 234 valident le document d'arpentage et le modificatif de l'état descriptif de division;
- **DE PRONONCER** en tant que de besoin et rétroactivement le déclassement des locaux de l'ancienne gendarmerie, lesdits locaux n'étant plus affectés, à l'époque de l'établissement de l'état descriptif de division et de la conclusion du bail emphytéotique à un service public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant à appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, de stipuler le délai maximum de désaffectation des biens dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, si cela s'avérait nécessaire et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE :**

Document d'arpentage



## **9 : Projet de cession future de la parcelle AL 233 située 40 avenue de Rivalta – Déclassement anticipé**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AL n° 233 d'une surface de 889m<sup>2</sup> environ, située au 40 avenue de Rivalta.

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux présenté par délibération du 9 juillet 2018, la ville souhaite céder à la SDH – 34 avenue de Grugliasco – BP 128 – 38431 Echirolles Cedex, le terrain d'assiette de l'actuel local à usage associatif dit « préfabriqué Rivalta » situé 40 avenue de Rivalta.

Afin de permettre la réalisation de cette opération de construction, la cession de cette parcelle a été approuvée par délibération en date du 9 juillet 2018.

Ce bien étant actuellement à usage associatif jusqu'à la libération du site durant les congés de Noël 2018, il convient d'en prononcer le déclassement anticipé selon la procédure prévue à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel [...] des collectivités territoriales, [...] et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. [...]. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] auquel appartient l'immeuble cédé.* ».

La désaffectation effective de la parcelle sera constatée par acte administratif à la libération du site, prévue fin d'année 2018.

L'acquéreur réalisera les travaux de démolition, de désamiantage et de dépollution des garages et sanitaires présents sur la parcelle. Les diagnostics immobiliers avant travaux de démolition et les diagnostics relatifs à la dépollution du terrain ont été réalisés par l'acquéreur.

Le conseil départemental, se chargera des travaux de démolition, de désamiantage et de dépollution du bâtiment modulaire préfabriqué dont il est propriétaire.

**Vu** les articles L. 1311-1, L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L. 3111-1 et suivants, L.3112-4, ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération en date du 9 juillet 2018 relative au projet de cession future de la parcelle AL 233 située 40 avenue de Rivalta ;

**Vu** l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 24 octobre 2018;

**Considérant** que l'emprise nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière implique la démolition des constructions existantes sur la parcelle AL 233.

*Dans la mesure où le groupe politique de Mme PARROT n'a pas réussi à télécharger les documents de travail et notamment les annexes des délibérations, ils ne prendront pas part au vote.*

*Le groupe politique de Mme PERILLIE s'abstiendra car il n'approuve pas la teneur du projet qui consiste à faire 14 logements sur cette parcelle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 pour, 3 abstentions** Brigitte PERILLIE,

Frédérique CHANAL, Guy GUERRAZ, **et 3 ne prend pas part au vote**, Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **DE PRONONCER** le déclassement anticipé de la parcelle AL 233, d'une superficie de 889m<sup>2</sup>, sis 40 avenue de Rivalta à Vif.  
Ce bien étant actuellement à usage associatif jusqu'à la fin de l'année 2018, la désaffectation effective de la parcelle sera constatée, par l'agent municipal assermenté, à la libération du site prévue fin d'année 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant à appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, de stipuler le délai maximum de désaffectation des biens dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, si cela s'avérait nécessaire et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

- Document d'arpentage

---

**10 : Demande d'autorisation de vente de 2 logements locatifs sociaux sur la commune de VIF au profit de la société « Un Toit Pour Tous »**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAU, X,

La société SCIC Habitat Rhône-Alpes est actuellement propriétaire depuis 2005 de 2 logements collectifs à usage d'habitation sur VIF.

L'ensemble immobilier nommé « Maison Blanc » est édifié sur la parcelle AL 225 au 23 avenue de Rivalta et se compose de deux T3 de 70m<sup>2</sup>, 2 garages accès extérieur, 2 caves en sous-sol et 1 jardinet commun.

**Vu** l'extrait du procès-verbal en date du 14 juin 2018 du conseil d'administration de SCIC Habitat Rhône-Alpes délibérant à l'unanimité des administrateurs présents et représentés autorisant la cession en l'état de l'ensemble immobilier « Maison Blanc » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt de l'association « Un Toit Pour Tous » de bénéficier de logements sociaux supplémentaires sur la commune de VIF,

*Mme Brigitte PERILLIE fait remarquer que cette délibération n'est pas passée en commission aménagement mais informe qu'elle votera quand même pour ce projet.*

*Dans la mesure où le groupe politique de Mme PARROT n'a pas réussi à télécharger les documents de travail et notamment les annexes des délibérations, ils ne prendront pas part au vote mais informent le Conseil qu'ils sont tout à fait d'accord avec cette délibération.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour et 3 ne prend pas part au vote**, Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **D'AUTORISER** la vente de 2 logements locatifs sociaux de la résidence « Maison Blanc » située 23 avenue de Rivalta au profit de « Un Toit Pour Tous » ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXES :**

- Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2018 SCIC HABITAT RHONE-ALPES
- Avis du Domaine sur la valeur vénale
- Plan cadastral

**11 : Concession d'aménagement « Sous le Pré » - Garantie de l'emprunt de 3 000 000€ contracté par la SPL Isère Aménagement auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de financer les dépenses d'aménagement de l'opération « Sous le Pré »**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier une concession d'aménagement, sur le secteur Sous le pré, à la SPL Isère aménagement en vue de permettre la réalisation d'un programme global de 210 logements environ.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SPL Isère aménagement demande à ce que la commune garantisse à hauteur de 50% un emprunt de 3 000 000€ sur une durée de 36 mois auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

**Vu** les articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts, Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2016 confiant un contrat de concession à la SPL Isère Aménagement sur le secteur « sous le pré » ;

**Vu** l'avis de la commission d'aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 25 octobre 2018 ;

**Considérant** que La SPL Isère Aménagement s'engage à fournir une information annuelle de sa situation financière et de ses décisions en matière de gestion de dette ;

**Considérant** le choix du profil d'amortissement des emprunts garantis ;

**Considérant** les caractéristiques du prêt garanti :

Banque :	Caisse d'Epargne RHONE-ALPES
Montant :	3 000 000 €
Durée :	36 mois
Taux d'intérêts phase mobilisation :	Euribor 3 mois +0.98% en période d'utilisation et en période d'amortissement
Amortissement du capital :	Progressif
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	3 000 €
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 pour, et 4 abstentions** Frédérique CHANAL, Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune de Vif, sous forme de caution solidaire, à la SPL Isère Aménagement – Les reflets du Drac 34 rue Gustave Eiffel – 38028 Grenoble cedex 01, à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre du crédit de 3 000 000 € (trois millions d'euros) que Isère Aménagement a décidé de contracter pour une durée de 36 mois auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes afin de financer l'opération d'aménagement « sous le pré » ;
- **D'ACCORDER** la garantie de la commune de Vif pour la durée totale du crédit à hauteur de 50% en principal soit 1 500 000€ et 50% des intérêts et ce jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par Isère Aménagement à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes au titre du crédit visé au paragraphe ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## **12 : Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat (OPH) ACTIS**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

La Loi de Finances 2018 a bouleversé le modèle économique et social des bailleurs HLM (baisse imposée des loyers, hausse de la TVA, taxe sur la vente des logements). Ce contexte impacte les budgets d'exploitation des bailleurs sociaux et les oblige à revoir leurs objectifs de production et de réhabilitation du parc.

Il s'agit pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) ACTIS de dégager des marges financières, d'allonger la dette existante de 5 ou 10 ans.

Ainsi, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement de quatre lignes d'emprunt pour le compte de l'Office Public de l'Habitat (OPH) ACTIS. Les conditions sont reprises dans l'annexe à la présente délibération : « *caractéristiques financières des prêts réaménagés* ». Ces emprunts étaient initialement garantis par la Commune de VIF.

Ces emprunts ont permis le financement des logements suivants :

- 12 logements, « 37, rue Champollion »
- 3 logements, « 44 rue Champollion »
- 6 logements, « 4a avenue de Rivalta »

L'Office Public de l'Habitat (OPH) ACTIS sollicite de la Ville de VIF qu'elle garantisse les prêts n° 1296497 et 1049072 à hauteur d'une quotité de 20 % les prêts 1080765 et 1296501 à hauteur d'une quotité de 50 %.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes des prêts sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 %.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

**Vu** les avenants N°81751 et N°81739 fournis par l'Office Public de l'Habitat (OPH) ACTIS reprenant les termes du contrat signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tel que joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

**Vu** les deux annexes « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » jointes en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission « FINANCES » en date du 29 octobre 2018;

**Considérant** que la garantie de la Ville de VIF est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

**Considérant** que la Commune de VIF, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat (OPH) ACTIS, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

**Considérant** que la Commune de VIF s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Mme Brigitte PERILLIE demande pourquoi cette délibération n'a pas été étudiée en commission aménagement et Monsieur Gérard BAKINN lui répond que le projet est passé en commission finances prioritairement car il s'agit d'un rééchelonnement d'emprunts et non de projets d'aménagement avec des logements neufs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** à l'Office Public de l'Habitat (OPH) ACTIS, la garantie de la Commune de VIF pour les prêts :
  - N° 1296497 et 1049072 à hauteur d'une quotité égale à 20 %
  - N° 1080765 et 1296501 à hauteur d'une quotité égale à 50 %.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXES :**

- Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations
- Avenants n° 81751 et 81739

---

**13 : Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de terrains de football et de rugby**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Les communes de Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset et Vif ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence leurs marchés de travaux d'entretien de terrains de football et de rugby.

Il est proposé que, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ces communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

**Vu** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER**, par un premier vote, Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la « convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de terrains de football et de rugby » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour et 3 abstentions** Brigitte PERILLIE, Frédérique CHANAL, Guy GUERRAZ

- **D'ELIRE**, par un second vote, parmi les membres du conseil municipal en tant que délégué titulaire, Madame Christine VIAL et en tant que délégué suppléant, Monsieur Gérard BAKINN, afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes.

#### **ANNEXE :**

Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de terrains de football et de rugby

---

#### **14 : Transfert de la compétence emploi et insertion**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre cette délibération lors du conseil métropolitain. Jusqu'à présent, chaque commune payait la part qui devait lui revenir et la collectivité de Vif dépensait à ce titre 11 000€.*

*Avec la mutualisation par la METRO de cette compétence, la facture envisagée s'élèverait de 0 à 14€ par habitant et Monsieur le Maire ne souhaite pas accepter une délibération à l'aveugle sans savoir quel serait l'engagement réel.*

*Monsieur Gérard BAKINN précise qu'il existe déjà une convention avec Claix et Varcès afin de mutualiser cette compétence et qu'une personne est présente 2 fois par semaine pour recevoir les demandeurs d'emploi au CCAS. Si la commune transfère la compétence emploi et insertion à la METRO, en se basant sur un prix moyen de 7€ par habitant, la facture à payer serait de 57 000€ contre les 11 000€ actuels.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est important pour lui de connaître les tenants et les aboutissants de cette convention et qu'il ne souhaite pas signer sans avoir plus d'informations sur le prix réel.*

*Madame Marie-Anne PARROT explique être favorable au principe de mutualisation mais trouve qu'il existe un certain flou autour de ce transfert de compétence et informe donc le conseil que son groupe s'abstiendra.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 contre et 6 abstentions** Brigitte PERILLIE, Frédérique CHANAL, Guy GUERRAZ, Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **DE REJETER** le transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au motif que les modalités financières n'ont pas été précisées ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## **15 : Approbation du rapport de la CLECT du 2 octobre 2018**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

**Vu** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

**Vu** le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018,  
La transformation de la communauté d'agglomération en métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour les chemins ruraux lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- Les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- Les corrections pour les arbres d'alignement suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- Le transfert des agents de la ville de Grenoble qui gèrent de la topographie au titre des compétences transférées en 2015, notamment sur les données réseaux et sol
- La régie de distribution et fourniture d'électricité de la commune de Séchilienne
- La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct par les communes

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 2 octobre 2018 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

*Monsieur le Maire précise que l'inventaire correctif effectué par la commune recense 338 arbres ce qui représente un montant de 20 000€ à transférer à la METRO pour l'entretien des arbres.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour et 3 ne prend pas part au vote**  
Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 2 octobre 2018,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE :**

Rapport CLECT 2018

---

#### **16 : Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et application de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Sarine VELLA,

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat



approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté la version consolidée de sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 06 juillet 2018 (1ère version adoptée le 24 mars 2017).

Elle intègre les enjeux du Plan quinquennal du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme, dont le programme d'actions a également fait l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain du 06 juillet 2018.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les conditions de réussite nécessaires à une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement. Elle vise à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire métropolitain, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation. Les acteurs du logement social s'engagent donc collectivement à développer de nouveaux partenariats efficaces au profit d'une politique juste et solidaire à l'attention de tous les demandeurs de logements sociaux et notamment des plus précaires.

La loi Egalité et citoyenneté définit des objectifs d'attribution chiffrés par secteur et par réservataire :

- 25% des attributions annuelles hors QPV doivent être réalisées en faveur des ménages issus du 1er quartile (c'est-à-dire les ménages les plus pauvres) et/ou relogés opérationnels ANRU,
- Un objectif d'attribution annuel en faveur des trois derniers quartiles les plus riches, au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV), doit être défini à l'échelle du territoire de l'EPCI ; il est fixé, par défaut, à 50%,
- 25% des attributions annuelles de logements doivent être réalisées en faveur des ménages prioritaires art. L441-1 CCH ou DALO sur les contingents : des collectivités territoriales, d'Action Logement, sur les logements conventionnés Foncière logement, et sur ceux non rattachés à un contingent de réservation.

A l'échelle métropolitaine, les partenaires ont construit l'application des objectifs de la loi de la manière suivante :

- En prenant appui sur les principes de calcul des objectifs d'attribution territorialisés et le taux de convergence (poids dans les attributions des ménages les plus en difficultés égal à leur poids dans la demande) tels qu'arrêtés par la Conférence intercommunale du Logement en 2017 et adoptés par le Conseil Métropolitain du 24 mars 2017,
- En intégrant les obligations nouvelles issues de l'approche de l'équilibre par le niveau de ressources (quartile),
- En partageant les enjeux de lisibilité, simplicité et efficacité de la mise en œuvre opérationnelle.

Pour accompagner les partenaires, et notamment les communes, dans la mise en œuvre de cette politique, des outils opérationnels sont créés ou mis à disposition, tels que le dispositif de Location Active, les instances locales de suivi des objectifs d'attribution ou la mise à disposition du contingent métropolitain par exemple (la liste exhaustive des outils disponibles et les modalités opérationnelles sont détaillées dans la Convention Intercommunale d'Attribution).

Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline à l'échelle de chaque commune par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM). Cet accord politique partagé entre tous les acteurs du logement social définit les engagements et les objectifs d'attribution par périmètres communaux voire infra-communaux.

Sa mise en œuvre de la CTOM fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Sans remise en cause des grands principes de la CIA, une actualisation des objectifs d'attribution est réalisée bi-annuellement afin d'intégrer l'état d'avancement des objectifs.

Il est convenu collectivement que pour tenir compte de la nécessaire évolution des outils mis à disposition et pour la pleine appropriation des acteurs de ces nouvelles modalités de partenariat, l'évaluation des résultats se fera de manière progressive tout au long de la durée de la Convention.

En conséquence,

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) – article 97,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation - article L441-1-5,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

**Vu** la délibération du 24 mars 2017 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble-Alpes Métropole,

**Vu** la délibération du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole,

**Vu** la délibération du 6 juillet 2018 pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 pour et 3 ne prend pas part au vote**  
Colette ROULLET, Marie-Anne PARROT, Bernard RIONDET

- **DE PRENDRE** connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- **D'APPROUVER** la Convention territoriale d'objectifs et de moyens ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale d'objectifs et de moyens, et l'actualisation bisannuelle des objectifs d'attribution chiffrés ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXES :**

- Convention territoriale d'objectifs et de moyens
- Cartographie 2018

#### **Informations des élus :**

*Monsieur Gérard BAKINN informe les membres du Conseil que la collectivité a acheté 7 canisettes afin de remédier aux problèmes de déjection des chiens. Il s'agit pour le moment d'une expérimentation qui, si elle s'avère réussie, amènera la commune à réinvestir dans 10 modèles supplémentaires.*

*Madame Marie-Anne PARROT prend à présent la parole car elle a été plusieurs fois interpellée par la population sur la question de la taxe d'habitation. Des vifois ont pu constater des augmentations de leur TH allant de 3% à 106% alors même que le Gouvernement annonçait une baisse. Madame PARROT rappelle que son groupe avait voté contre la délibération de 2017 qui prévoyait la suppression des abattements et qu'aujourd'hui cette suppression impacte à minima 60% des habitants. Elle insiste sur le fait qu'il s'agissait d'une décision du groupe majoritaire.*

*Madame Frédérique CHANAL souhaite faire une déclaration pour le groupe « vivre ensemble à Vif » :  
« Par délibération, lors du CM du 25 septembre 2017, vous avez pris la décision de modifier les taux d'abattement de la taxe d'habitation.*

- *En alignant l'abattement pour charge de famille sur le minima prévu par le code général des impôts soit 10% de la valeur locative pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour*

chacune des personnes à charge suivante (au lieu de 20% et 15% qui avait été fixé par délibération le 30 juin 1980 – certainement parce que le niveau de vie d'un certain nombre de Vifois était en dessous de la moyenne de l'agglomération grenobloise),

- En supprimant l'abattement spécial à la base
- En fixant à 0% l'abattement général à la base ; délicat euphémisme pour ne pas dire qu'il était supprimé (il était de 12% auparavant)

Nous avons voté contre cette délibération, car ces mesures touchent tous les Vifois mais plus particulièrement les familles nombreuses et nous paraissent totalement injustes et injustifiées puisque la commune n'était pas en déficit... et n'avait pas de réels besoins pour des projets.

Dans le contexte actuel où la politique gouvernementale se traduit par des augmentations de toutes parts, cette augmentation importante de la TH ne peut que mettre en difficultés les plus fragiles.

Nous savons l'importance de la TH pour les communes, mais les élus majoritaires auraient dû être attentifs aux répercussions sur le porte-monnaie des Vifois plutôt que répondre aux consignes du parti LR (parti de notre maire) qui demandait d'augmenter le montant de la taxe d'habitation juste avant sa suppression. Sombre calcul politique pour percevoir plus, sans aucune garantie de ce que fera l'Etat in fine. »

Monsieur Gérard BAKINN explique être conscient de l'impact pour toutes les familles et apporte les explications suivantes :

« La commune de Vif, comme d'autres communes, est confrontée à une baisse importante de ses recettes de fonctionnement, de toute nature et de toutes provenances.

Il en va ainsi des dotations de fonctionnement octroyées par l'Etat, 703 000 € depuis 2014, de la taxe d'aménagement versée auparavant aux communes et désormais transférée au profit du Métro soit environ 300 000 € par an.

Par ailleurs la dotation de garantie que l'Etat verse au département est en baisse de 14 %, baisse que le département va répercuter sur les communes.

L'obligation faite aux collectivités de devoir économiser pas moins de 13 milliards sur les 5 prochaines années.

Malgré une gestion très rigoureuse des deniers publics, nous arrivons à un seuil critique, avec des dépenses très difficilement compressibles.

A l'heure d'aujourd'hui notre endettement est de 9 ans, notre capacité d'investissement est très réduite et va se limiter aux crédits pour l'entretien des bâtiments publics.

Nous sommes obligés de céder du patrimoine communal pour investir dans de nouveaux équipements et financer les fonds de concours des voiries, la Métro qui a la compétence voirie ne prenant pas à sa charge la totalité du montant de la réfection des voiries.

La commune de Vif a une particularité. Nous sommes, en effet, dans la fourchette basse des produits générés par la taxe d'habitation. Nous avons pu nous en rendre compte au travers de l'observatoire fiscal des 49 communes de la Métro.

Cela est dû majoritairement à des abattements élevés par rapport à la moyenne des communes de la métropole.

Les bases nettes taxées sont 1060 € en moyenne par habitant pour Vif, 1299 € de moyenne pour le département, 1399 € pour la moyenne régionale et 1400 € pour la métropole.

Face à cette situation la commune de Vif a décidé par délibération du 28 Sept 2017 de réviser sa politique d'abattements et d'harmoniser les abattements communaux avec ceux pratiqués à l'échelle du territoire métropolitain.

Ainsi l'abattement obligatoire pour charge de famille qui était à Vif de 20% est passé à 10% et à 15% à partir de la 3<sup>ème</sup> personne, comme dans la majorité des communes de la Métropole. L'abattement général à la base facultatif qui était de 12% à Vif, a rejoint le taux de la plupart de communes métropolitaines, soit 0%. Enfin l'abattement spécial de 5% à Vif, inexistant dans presque toutes les communes a été supprimé.

En effet la Métro dans son pacte fiscal va travailler en 2018 sur l'unification des taxes ménage donc la TH pour application en 2019. La situation de Vif est assez particulière puisque nous avons des recettes basses dues en grande partie aux abattements pratiqués.

Si la Métro harmonise les taux des 49 communes sans que les abattements pratiqués par Vif soient ajustés, la commune de Vif, va perdre d'importantes recettes fiscales.

A cela vient se greffer la réforme par l'état de l'exonération de la taxe d'habitation, qui sera compensée aux communes par le versement d'une dotation financière. Ce mécanisme devrait neutraliser l'évolution des recettes (gel) de la TH sur la base 2017.

Agir contre la perte de ressources vitales pour le fonctionnement de la collectivité devient une nécessité pour continuer à faire fonctionner les services à la population :

CCAS, EPHAD, VIE SCOLAIRE /JEUNESSE, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ENTRETIEN DES BATIMENTS, REMBOURSEMENT DE NOS EMPRUNTS, ASSURER LES SALAIRES, ETC...

Monsieur BAKINN informe le Conseil que la DGFIP évalue à environ 300 000€ les recettes de la TH ce qui correspond au montant de la taxe d'aménagement que la commune ne percevra plus. »

Madame PARROT espère que les compensations de l'Etat ne se feront pas sur un delta qui pour Vif est positif d'une année sur l'autre. En effet dans la mesure où la commune a perçu plus, elle pourrait au contraire être pénalisée. Elle explique que la commune a voulu prendre de l'avance en harmonisant les taux avec ceux de la métropole mais que rien ne l'y obligeait.

Monsieur BAKINN précise que ce choix était indispensable afin de réaliser le budget 2019.

Madame PARROT évoque l'action du cabinet ECOFINANCES et Monsieur BAKINN lui répond que ce cabinet d'experts en finances publiques a pointé du doigt les faiblesses et les problèmes de la commune dans la gestion de ses recettes.

Madame Frédérique CHANAL comprend que la situation soit difficile pour de nombreuses communes cependant, celle-ci a fait des choix budgétaires en décidant de construire un pumtrack à 140 000€ mais déplore que cet équipement, qui est utilisé par un grand nombre de personnes extérieures à Vif, n'est pas été travaillé dans l'intercommunalité.

---

### **Informations diverses du Maire :**

Monsieur le Maire informe avoir reçu le Directeur de la Poste. Plusieurs changements sont à prévoir à compter du 03 décembre 2018 : fermeture le lundi, ouverture le matin du mardi au samedi de 09h à 12h et l'après-midi du mardi au vendredi de 13h30 à 17h. D'autre part, le Maire informe le Conseil qu'une affiche « à vendre » sera apposée sur la façade de la Poste car cette dernière souhaite vendre l'appartement se trouvant au-dessus de leurs locaux.

Monsieur le Maire annonce à présent que deux nouvelles caméras vont être installées sur la place de la Libération et précise que la Région en finance une partie.

En ce qui concerne les lignes de bus 25 et 26, Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été fait à la SMTC suite à plusieurs mécontentements des utilisateurs vifois. Une réponse a été fournie par le syndicat de transports et plusieurs solutions ont été mises en place en termes d'affluence, d'horaires, ou de places assises.

---

**La séance est levée à 21 h 45.**

---

### **ANNEXES :** **DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

<b>34/2018/A</b>	<b>Convention de prêt de court terme de Métrovélo</b>
	<i>Il est décidé, en date du 19 février 2018, de conclure une convention de prêt avec la Métropole, Grenoble Alpes Métropole, sise « Le Forum », 3 rue Malakoff – 38031 GRENOBLE Cedex 01, représenté par son président, M. FERRARI, en vue principalement de définir les conditions de prêt de deux vélocargos du 3 avril au 23 avril 2018 pour la préparation du carnaval prévu le 23 avril 2018.</i>

<b>41/2018/A</b>	<p><b>MAPA – Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes constitué de la ville, l’EHPAD et le CCAS de Vif (lots n°1, 2 et 3)</b></p>
	<p>Il est décidé, en date du 17 mars 2018, de conclure avec la société STELLA TELECOM demeurant, 245 route des Lucioles - 06560 Valbonne, le MAPA de fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes constitué de la ville, l’EHPAD et le CCAS de Vif pour tous les lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Téléphonie fixe (lignes isolées) et accès internet asymétriques</li> <li>- Lot 2 : Téléphonie fixe (lignes principales) et accès internet symétriques.</li> <li>- Lot 3 : Liaisons d’interconnexions de sites</li> </ul> <p>Chaque accord cadre prend effet à compter de la date fixée dans l’ordre de service de démarrage des prestations pour une durée initiale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 ans pour les lots 1 et 3.</li> <li>- 3 ans pour le lot 2.</li> </ul> <p>Chaque accord cadre peut être reconduit, à partir de la date anniversaire de début des prestations du titulaire, de manière expresse notifiée au plus tard 3 mois avant la date d’échéance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 fois pour une durée d’un an pour les lots 1 et 3.</li> <li>- 1 fois pour une durée d’un an pour le lot 2.</li> </ul> <p>Ils sont conclus à prix unitaires sans montant minimum et les montants maximums suivants (pour la durée totale de l’accord-cadre, reconductions comprises) :</p> <p>Lot 1 = 90 000 € HT  Lot 2 = 90 000 € HT  Lot 3 = 20 000 € HT</p>
<b>57/2018/A</b>	<p><b>Convention d’occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec une association : USVG (salle Thévier)</b></p>
	<p>Il est décidé, en date du 14 mai 2018, de conclure avec l’association Union Sportive de la Vallée de la Gresse (USVG), représentée par son Président, M. Hugues PERREIN, demeurant 40 avenue de Rivalta 38450 Vif, une convention d’occupation du patrimoine communal à titre gracieux relative au local désigné ci-après.</p> <p>Salle Thévier (40 avenue de Rivalta 38450 Vif – parcelle AL 234) d’une superficie de 40 m<sup>2</sup> comprenant un point d’eau et un sanitaire. La commune met également à disposition de l’occupant le matériel/mobilier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 tables</li> <li>- 26 chaises en plastique</li> <li>- 1 tableau</li> </ul> <p>La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Elle est renouvelable tacitement, par période d’un an, dans la limite de 6 années.</p> <p>La valeur locative annuelle hors charge du bien mis à disposition s’élève à 3 200 €.</p>
<b>69/2018/A</b>	<p><b>Convention pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours</b></p>
	<p>Il est décidé, en date du 14 août 2018, de conclure avec l’Autorité départementale de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et avec l’Association Sauveteurs Secouristes Pontois, représentée par son président Monsieur VIDAL Alain – sise 21 Avenue du Maquis de l’Oisans – 38800 – Pont de Claix, pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours le Samedi 15 septembre 2018 de 9h à 15h lors de la manifestation sportive et culturelle « Fête du sport », pour un montant total TTC de 275 € (deux cents soixante-quinze euros).</p>
<b>79/2018/A</b>	<p><b>Convention Club des Sports Sud Isère</b></p>
	<p>Il est décidé, en date du 06 juillet 2018, de conclure avec le CLUB DES SPORTS SUD ISERE, sise 38650 TREFFORT, représenté par sa présidente Maud GONDEAU et son trésorier DESCLOS Thomas, pour la mise en place de plusieurs demi-journées ou journées d’activités en direction des « Ados dans la ville », Chasse aux trésors, Escal’abre, Sport de combat et Randonnée en montagne, pour la période estivale d’un montant TTC de 1540 Euros (Mille cinq cent quarante Euros).</p>

<b>81/2018/A</b>	<b>MAPA de prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif (lots 1 et 2)</b>
	<p>Il est décidé, en date du 22 juin 2018, de conclure avec la société AUTOCARS GRINDLER demeurant – 1/3 rue du Levant, 38450 VIF – le marché (MAPA) de prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif pour les deux lots : Lot 1 - Transport régulier d'enfants du secteur scolaire et Lot 2 - Transport occasionnel d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire.</p> <p>Chaque lot a une durée initiale de 12 mois à compter du 1er septembre 2018. Ils sont renouvelables 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. La durée totale maximale des marchés est fixée à 36 mois. Ils prendront donc fin au plus tard le 31 août 2021.</p> <p>La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande, conclu avec des montants maximums, identiques pour les périodes de reconduction, à savoir :</p> <p>-Lot n°1 : Transport régulier d'enfants du secteur scolaire = 45 000 euros HT maximum/an</p> <p>-Lot n°2 : Transport occasionnel d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire = 25 000 euros HT maximum/an</p>
<b>83/2018/A</b>	<b>Convention d'utilisation des bassins – Association d'Eau à d'Eau</b>
	<p>Il est décidé, en date du 29 juin 2018, de conclure une convention avec l'association D'eau à D'eau, représentée par sa présidente, Madame MORIN Laurence, Espace Charles De Gaulle – 38760 VARGES ALLIERES ET RISSET, pour la mise à disposition à titre gracieux des bassins de la piscine municipale de Vif, pour la période du 5 juillet au 16 août 2018.</p>
<b>85/2018/A</b>	<b>Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec une association : USVG (salle Louise Molière)</b>
	<p>Il est décidé, en date du 05 juillet 2018, d'abroger la DA n°58/2018/A relative à la signature d'une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec une association : Les Busards (salle Louise Molière).</p> <p>De conclure, avec l'association Union Sportive de la Vallée de la Gresse (USVG), représentée par son Président, M. Hugues PERREIN, demeurant 40 avenue de Rivalta 38450 Vif, une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux relative au local désigné ci-après.</p> <p>Salle Louise Molière (place de la Libération 38450 Vif – parcelle AL 474) d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>. La commune met également à disposition de l'occupant le matériel/mobilier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 tables</li> <li>- 20 chaises en plastique</li> </ul> <p>La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Elle est renouvelable tacitement, par période d'un an, dans la limite de 6 années.</p> <p>La valeur locative annuelle hors charge du bien mis à disposition s'élève à 2 880 €.</p>
<b>100/2018/A</b>	<b>Convention de mise à disposition d'un local sanitaire dans le bâtiment annexe de la salle polyvalente Louis Maisonnat – Commune de Vif</b>
	<p>Il est décidé, en date du 22 août 2018, de conclure avec la Société d'Economie Mixte des Transports Publics de l'Agglomération Grenobloise (SEMITAG), représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe CHERVY, une convention de mise à disposition du local sanitaire attenant à la salle polyvalente Louis Maisonnat, située boulevard de la Résistance à Vif.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.</p> <p>La SEMITAG versera un dédommagement de 50 € par an en contrepartie des consommations (eau, électricité...) qui restent à charge de la commune de VIF.</p>
<b>101/2018/A</b>	<b>Fourniture d'images par le Département de l'Isère</b>
	<p>Il est décidé, en date du 24 août 2018, de solliciter, le Département de l'Isère,</p>

	représenté par son Président, pour la mise à disposition, à titre gratuit, des données publiques, et leur utilisation lors d'une exposition itinérante, en accès libre, organisée à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2018 intitulée « Les soldats Vifoils sur le Front ».
<b>103/2018/A</b>	<b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle GAF'ALU PRODUCTION</b>
	Il est décidé, en date du 10 septembre 2018, de conclure un contrat avec la compagnie GAF'ALU PRODUCTION, 34, rue Charles Duflos, 92270 Bois-Colombes, représentée par sa présidente, Madame Armelle CASARTELLI, pour une représentation du spectacle « Dans ma maison vous viendrez d'ailleurs ce n'est pas ma maison », pour un montant total TTC de 600€ (Six cents euros). La représentation se déroulera le samedi 13 octobre 2018 à 11h à la Médiathèque Champollion-Figeac, 24 B Av. de Rivalta, 38450 – Vif, dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».
<b>104/2018/A</b>	<b>Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle au profit des écoles primaires de la commune de Vif année scolaire 2018-2019</b>
	Il est décidé, en date du 07 septembre 2018, de conclure avec Monsieur Christophe FERRARI, Maire de la ville de PONT DE CLAIX, la convention fixant les conditions d'utilisation du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix par les écoles primaires de Vif pour la période du 07 janvier au 30 mars 2019, soit 16 séances à 202.70€, pour un montant total TTC de trois mille deux cent quarante-trois euros et vingt centimes (3243.20€).
<b>107/2018/A</b>	<b>Contrat de location avec la société C'PRO</b>
	Il est décidé, en date du 17 octobre 2018, de conclure un contrat de location avec la société C'PRO, sise 3 rue de l'Octant – Zone Sud Galaxie – BP244 - 38443 ECHIROLLES Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre CARRIO, en vue principalement de louer pour une durée irrévocable de 36 mois 9 copieurs de marque Toshiba pour un loyer trimestriel de 1401,13€ HT. La location prendra effet à la date du transfert de propriété des copieurs.
<b>108/2018/A</b>	<b>Convention de partenariat avec les FRANCAS Auvergne-Rhône-Alpes</b>
	Il est décidé, en date du 20 septembre 2018, de conclure avec LES FRANCAS Auvergne Rhône Alpes, sise 47 rue Henri Barbusse, 69600 OULLINS, représentée par Monsieur Jorge AMARO la convention de partenariat pour la mise en place d'une session générale de BAFA qui aura lieu du samedi 27 octobre au samedi 3 novembre 2018 de 9h à 18h30 dans les locaux du groupe scolaire André Malraux au 23 rue Gustave Guerre 38450 VIF. La commune prendra en charge la mise à disposition à titre gracieux des locaux et de leur entretien, les repas pour les stagiaires et les formateurs et une participation de 70 € (soixante-dix euros) par participant Vifoils.
<b>109/2018/A</b>	<b>Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du contentieux initié par un agent territorial devant le Tribunal Administratif de Grenoble</b>
	Il est décidé, en date du 01 août 2018, de mandater la SCP FESSLER JORQUERA et associés, avocats au barreau de Grenoble, Miniparc Polytec, Immeuble Alizés, 32 rue des Berges – 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par un agent territorial devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Vif (requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 03 septembre 2018).
<b>110/2018/A</b>	<b>Contrat de cession de spectacle Association Théâtre Coccinelle</b>
	Il est décidé, en date du 01 août 2018, de conclure avec l'Association Théâtre Coccinelle, 29 rue de la République – 38260 LA COTE SAINT ANDRE, représentée par sa Présidente, Madame DE CANZIO Michèle, pour une représentation du

	<p>spectacle « Gribouilli », pour un montant total TTC de 650€.  La représentation se déroulera le mercredi 10 octobre 2018 à 17h30 à la salle Polyvalente de Vif dans le cadre du Festival « Tu Peux l'Ouvrir ».</p>
<b>114/2018/A</b>	<p><b>Contrat avec la Compagnie « Qui »</b></p> <p>Il est décidé, en date du 03 octobre 2018, de conclure un contrat avec la Compagnie « Qui », Maison des Associations, 4 rue du Polygone – 38450 Vif, représentée par son Président M. BADIER Samuel, pour un exercice de style, pour un montant total TTC de 500€.  La représentation se déroulera le vendredi 12 octobre 2018 à 19h45 à la salle Polyvalente de Vif dans le cadre du Festival « Tu Peux l'Ouvrir ».</p>
<b>116/2018/A</b>	<p><b>Renouvellement du contrat de mission d'architecte conseiller Jean-Marc AUFAUVRE – 70 avenue du Vercors – 38600 FONTAINE</b></p> <p>Il est décidé, en date du 05 octobre 2018, de renouveler le contrat de mission d'architecte conseiller de la commune de Vif avec Monsieur Jean-Marc AUFAUVRE, Architecte demeurant 70 avenue du Vercors – 38600 FONTAINE, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une rémunération de 231.56€ TTC la demi-journée avec une rémunération par heure complémentaire de 77.18€ TTC et pour les déplacements une indemnité forfaitaire de 0.7704€ TTC le kilomètre (du domicile au lieu d'exercice de la fonction – aller/retour) – tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p>